

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**Portant réglementation de la circulation D 208 – Route de Sainte Quitterie**

Le Maire de la Commune de CAUBIOS-LOOS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande en date du 29 août 2024 de l'entreprise Spie CityNetworks relative aux travaux d'extension souterraine BT issue DP P22 fruitière pour alimenter le C4 centrale flottante,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur la route départementale D 208 route de Sainte Quitterie le 19 septembre 2024.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 19 septembre 2024 et pour une durée de 10 jours, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur la route départementale D 208 route de Sainte Quitterie :

- une circulation alternée est mise en place (avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée) ;

**ARTICLE 2 :** L'interdiction de circulation et de stationnement prévue à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise Spie CityNetworks, ni aux personnes liées au chantier (maître d'œuvre, bureau d'études, coordonnateur SPS, etc.).

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise Spie CityNetworks afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de SERRES-CASTET,
- L'entreprise Spie CityNetworks

Fait à CAUBIOS-LOOS, le 09 septembre 2024

Le Maire, Bernard LAYRE

